



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 104

27/08/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2021-2177 du 24 août 2021 modifiant la liste des établissements de restauration exemptés de la présentation du «pass sanitaire» par les professionnels du transport routier de l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du 09 août 2021.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2021-1920 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du CAMSP du Sud Meusien du CHS FAINS-VEEL.

Décision tarifaire n°2021-1921 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la MAS pour polyhandicapés CHS FAINS-VEEL.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de défense et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral n° 2021 - 2177 du 24 août 2021
modifiant la liste des établissements de restauration exemptés de la présentation du «pass
sanitaire» par les professionnels du transport routier de l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du
09 août 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-15, L 3131-17 et L3136-1,

VU le décret du 07 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire,

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Mme TRIMBACH Pascale, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du 09 août 2021 fixant la liste des établissements offrant une prestation de restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier,

VU la demande du 19 août 2021 de la SANEF sollicitant l'inscription de l'aire de service A4 – Aire de VERDUN-SAINT-NICOLAS NORD sur la liste des établissements de restauration exemptés de la présentation du «pass sanitaire» par les professionnels du transport routier,

VU l'urgence,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du 09 août 2021 susvisé est ainsi modifié :

* La liste mentionnée en annexe est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-préfète de Verdun, la Sous-Préfète de Commercy, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et qui entre en vigueur immédiatement.

La Préfète,
P/la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021 - 2177 du 24 août 2021
modifiant la liste des établissements de restauration exemptés de la présentation du «pass
sanitaire» par les professionnels du transport routier de l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du
09 août 2021**

CENTRES ROUTIERS – ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION POUR CONDUCTEURS

ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Nom du centre	Adresse	Code postal	Commune
Station BP	Aire de Verdun-Saint-Nicolas Sud	55160	HAUDIOMONT
Station BP	Aire de Verdun-Saint-Nicolas Nord	55160	HAUDIOMONT
Restaurant Coup de Frein	RD947 - 9 Route nationale	55600	IRÉ-LE-SEC
Station TOTAL	La brioche Dorée / Restaurant Le Relais Favorite	55190	PAGNY-SUR-MEUSE
Murphy	35 rue Domaine Calmet	55190	MENIL LA HORGNE

VU pour être annexé à mon arrêté préfectoral n° 2021- 2177 du 24 août 2021 modifiant la liste des établissements de restauration exemptés de la présentation du «pass sanitaire» par les professionnels du transport routier de l'arrêté préfectoral n° 2021-2059 du 09 août 2021

La Préfète,
P/la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1920 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL - 550003248

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2007 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL (550003248) sise 116, RTE DEPARTEMENTALE, 55000, BEHONNE et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAÏNS VEEL (550000095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL (550003248) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 495 914.09€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 042.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 996.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 737.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	513 776.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	495 914.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 862.51
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 97 173.42€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 398 740.67€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 33-228.39€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 097.78€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 495 914.09€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 97 173.42€ (douzième applicable s'élevant à 8 097.78€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 398 740.67€ (douzième applicable s'élevant à 33 228.39€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE FAINS VEEL (550000095) et à l'établissement concerné.

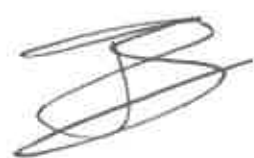
Fait à BAR LE DUC , Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental



11) **Wiederholung**
20. 11. 2008
11. 11. 2008

DECISION TARIFAIRE N°2021-1921 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE

MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS-VEEL - 550005193

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS-VEEL (550005193) sise 36, R DE BAR, 55000, FAINS VEEL et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAINS VEEL (550000095) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS-VEEL (550005193) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 297 171.10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	729 098.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 886 714.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 826.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 814 640.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 297 171.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	414 840.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 628.98
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 358 097.59 €.

Soit un prix de journée globalisé de 219.52 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 4 397 171.10 €.

(douzième applicable s'élevant à 366 430.92 €.)

- prix de journée de reconduction de 224.63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE FAINS VEEL » (550000095) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



WILLIAM WILSON
1870-1940
1870-1940